

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°32/AONO/ADC/CIPM/2024 DU 20/09/2024**

**POUR LE RENOUVELLEMENT DE DEUX (02) GROUPES DE CLIMATISATION A L'AEROGARE
PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN**

ADDITIF N° 1

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. communique :

Les dispositions de l'appel d'offres sus cité sont modifiées ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

A- PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet, au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, porte 0104, au plus tard le **21/10/2024 à 13 heures**.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le **21/10/2024 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA, siégeant dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen, **porte 1103**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne **dûment mandatée** de leur choix et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge.

15. Evaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après.

15.1. Critères éliminatoires

- a. Dossier administratif incomplet ou présence d'au moins une pièce administrative non conforme au-delà de 48 h (confère RPAO, Enveloppe A);
- b. Absence et non-conformité de la caution de soumission (Timbrage au tarif en vigueur, récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), mention manuscrite de l'établissement émetteur) à l'ouverture des offres, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024;
- c. Dossier financier incomplet ou non conforme (confère RPAO, Enveloppe C);
- d. Un nombre de oui inférieur à **vingt-deux (22) oui sur vingt-huit (28)** pour la notation des critères essentiels;
- e. Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration;
- f. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier administratif);
- g. Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié;
- h. Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière;
- i. Non-conformité des spécifications techniques majeures des équipements proposés notamment: la puissance frigorifique unitaire: **315 ≤P≤320 kW**, l'alimentation électrique: **400V/50Hz/3Ph et protégé contre les inversions de phase**, Fluide frigorigène: **R-134A**, les dimensions (Lxlxh): **(4040≤L≤4939) x(2233≤l≤2235) x(2354≤h≤x2356) (mm)**;
- j. Preuve de propriété ou de location (contrat de location dûment enregistré par les autorités compétentes en matière) d'une grue pour levage et transbordement du groupe refroidisseur de liquide à installer ou attestation

de disponibilité délivrée par l'agence du ressort du PNMGC. Dans ce cas les cartes grises ne sont pas exigibles ;

- k. Absence d'autorisation et de preuves d'assistance technique du fabricant des groupes d'eau glacée;
- l. Etre titulaire d'un contrat en cours d'exécution ou réalisé (même dans le cadre d'un groupement) au sein de la société ADC S.A, avec les performances peu satisfaisantes et ayant fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un constat de défaillance;
- m. N'avoir jamais réalisé (01) projet de climatisation eau glacée sur les (03) trois dernières années;
- n. Presenter les offres antérieures à la date de publication du Dossier d'Appel d'Offres.

B- PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

A- Généralités	
1.1	<p>Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Installation de chantier;b) La fourniture complète et installation (pose et raccordement) de deux (02) groupes de production d'eau glacée de puissance frigorifique (P_f) unitaire comprise entre $315 \text{ kW} \leq P_f \leq 320 \text{ kW}$ sur le réseau existant avec les caractéristiques techniques majeures suivantes:<ul style="list-style-type: none">- Régime d'eau glacée / Plage de fonctionnement: <u>$7^\circ\text{C}/12^\circ\text{C}$</u>;- EER = <u>3.15</u>;- Plage de fonctionnement (température extérieure) de l'air de: <u>$-18^\circ\text{C} \text{ à } +48^\circ\text{C}$</u>;- Fluide frigorigène: <u>R-134A</u>;- Alimentation électrique: <u>400V/50Hz/3Ph et protégé contre les inversions de phase</u>.c) Modification et adaptation des bases support existantes aux dimensions des nouveaux équipements;d) La révision totale des moteurs des Unités de Traitement d'Air (UTA) ou Centrales de Traitement d'Air (CTA);e) La révision totale des pompes de circulation d'eau des circuits;f) La révision totale des batteries d'air des CTA;g) La formation du personnel d'exploitation à la maintenance des équipements installés;h) L'assistance technique des équipementiers pour les essais, tests et mise en service des appareils installés.
	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. B.P. 13615 Yaoundé</p> <p>Référence de l'appel d'offres: N° <u>32/AONO/ADC/CIPM/2024</u> DU <u>20 / 09 /2024</u>.</p>
6.	<p>Critères Eliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none">a. Dossier administratif incomplet ou présence d'au moins une pièce administrative non conforme au-delà de 48 h (confère RPAO, Enveloppe A);b. Absence et non-conformité de la caution de soumission (Timbrage au tarif en vigueur, récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), mention manuscrite de l'établissement émetteur) à l'ouverture des offres, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024;c. Dossier financier incomplet ou non conforme (confère RPAO, Enveloppe C);d. Un nombre de oui inférieur à vingt-deux (22) oui sur vingt-huit (28) pour la notation des critères essentiels ;e. Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration;f. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique);g. Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié;h. Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière;i. Non-conformité des spécifications techniques majeures des équipements proposés notamment: la puissance frigorifique unitaire: $315 \leq P \leq 320 \text{ kW}$, l'alimentation électrique: <u>400V/50Hz/3Ph et protégé contre les inversions de phase</u>, Fluide frigorigène: <u>R-134A</u>, les dimensions (Lxlxh): <u>(4040 \leq L \leq 4939) x (2233 \leq l \leq 2235) x (2354 \leq h \leq 2356) (mm)</u>;j. Preuve de propriété ou de location (contrat de location dûment enregistré par les autorités compétentes en matière) d'une grue pour levage et transbordement du groupe refroidisseur de liquide à installer;k. Absence d'autorisation et de preuves d'assistance technique du fabricant des groupes d'eau glacée;l. Etre titulaire d'un contrat en cours d'exécution ou réalisé (même dans le cadre d'un groupement) au sein de la société ADC S.A, avec des performances peu satisfaisantes et ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un constat de défaillance;

- m. N'avoir jamais réalisé (01) projet de climatisation eau glacée sur les (03) trois dernières années;
 n. Presenter les offres antérieures à la dates de publication du DAO.

Critères essentiels

- | | |
|--|----------|
| a. Références du soumissionnaire en prestations similaires | Oui/Non; |
| b. Moyens matériels | Oui/Non; |
| c. Qualité du personnel | Oui/Non; |
| d. Note méthodologique | Oui/Non; |
| e. Capacité financière | Oui/Non; |
| f. Preuves d'acceptation des conditions du marché | Oui/Non; |
| g. Attestation de visite de site | Oui/Non; |
| h. Présentation de l'offre | Oui/Non. |

7.3 Visite du site des travaux et réunion préparatoire : 07 / 10 /2024

C- Préparation et dépôt des offres

19.1	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Afin d'apprécier l'étendue des prestations à exécuter, chaque soumissionnaire est invité lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, à fournir ses coordonnées téléphoniques pour une visite guidée du site des travaux. La visite est prévue le <u>07 / 10 /2024</u> à 11 heures ; le regroupement des soumissionnaires se fera sur la plateforme de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, au secrétariat du Directeur de l'Aéroport. NB : les visites individuelles du site sont proscrites.</p>
21.2	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports du Cameroun S.A située à Yaoundé-Nsimalen, BP: 13615 Yaoundé Tél: 222 23 36 02, poste 359/335, porte 0104. Numéro de l'appel d'offres : N° 32 /AOIO/ADC/CIPM/2024 DU 20 / 09 /2024</p>
22.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres: Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, sous peine de rejet au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A, au plus tard le <u>21 / 10 /2024</u> à 13 heures précises</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés: Salle de réunions de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, porte 1103, le <u>21 / 10 /2024</u> à 14 heures.</p>

C- PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

12.1. Cautionnement définitif

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché, le fournisseur devra produire le cautionnement définitif fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Le Cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage; sur demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5 %) du montant TTC du marché.

Dans le cas contraire, le fournisseur produira la caution de garantie délivrée par une banque de premier ordre dont le siège social est établi au Cameroun. La restitution de la caution bancaire ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, à la demande du fournisseur.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

12.3. En toute état de cause, les garanties fournies doivent provenir de l'établissement bancaire de domiciliation du paiement du marché conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article 109 du manuel de procédures de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89ème session du Conseil d'Administration du 30 Août 2018 et ses modifications subséquentes.

12.4. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Cautionnement d'avance de démarrage est fixé à cent pour cent (100%) du montant sollicité. 

LIRE PLUTOT :

A- PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet, au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **porte 0104**, au plus tard le **29/10/2024 à 13 heures**.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le **29/10/2024 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA, siégeant dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen, **porte 1103**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge.

15. Evaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après.

15.1. Critères éliminatoires

- a. Dossier administratif incomplet ou présence d'au moins une pièce administrative non conforme au-delà de 48 h (confère RPAO, Enveloppe A);
- b. Absence et non-conformité de la caution de soumission (Timbrage au tarif en vigueur, récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), mention manuscrite de l'établissement émetteur) à l'ouverture des offres, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024;
- c. Dossier financier incomplet ou non conforme (confère RPAO, Enveloppe C);
- d. Un nombre de oui inférieur à **vingt-deux (22) oui sur vingt-huit (28)** pour la notation des critères essentiels;
- e. Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration;
- f. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier administratif);
- g. Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié;
- h. Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière;
- i. Non-conformité des spécifications techniques majeures des équipements proposés notamment: la puissance frigorifique unitaire: **315 ≤ P ≤ 320 kW**, l'alimentation électrique: **400V/50Hz/3Ph et protégé contre les inversions de phase**, Fluide frigorigène: **R-134A**, les dimensions (Lxlxh): **(4040≤L≤4939) x(2233≤l≤2235) x(2354≤h≤2356) (mm)** (**minoré ou majoré de 3%**);
- j. Preuve de propriété ou de location (contrat de location dûment enregistré par les autorités compétentes en matière) d'une grue pour levage et transbordement du groupe refroidisseur de liquide à installer ou attestation de disponibilité délivrée par l'agence du ressort du PNMGC. Dans ce cas les cartes grises ne sont pas exigibles;
- k. Absence d'autorisation et de preuves d'assistance technique du fabricant des groupes d'eau glacée;
- l. Etre titulaire d'un contrat en cours d'exécution ou réalisé (même dans le cadre d'un groupement) au sein de la société ADC S.A, avec les performances peu satisfaisantes et ayant fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un constat de défaillance;
- m. Presenter les offres antérieures à la date de publication du Dossier d'Appel d'Offres.

B- PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

A- Généralités	
1.1	<p>Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Installation de chantier;b) La fourniture complète et installation (pose et raccordement) de deux (02) groupes de production d'eau glacée de puissance frigorifique (P_f) unitaire comprise entre 315 kW ≤ P_f ≤ 320 kW sur le réseau existant avec les caractéristiques techniques majeures suivantes:<ul style="list-style-type: none">- Régime d'eau glacée / Plage de fonctionnement: 7°C/12°C;- EER = 3.15;- Plage de fonctionnement (température extérieure) de l'air de: -18°C à +48°C;

- Fluide frigorigène: **R-134A;**
- Alimentation Electrique: **400V/50Hz/3Ph et protégé contre les inversions de phase.**
- c) Modification et adaptation des bases support existantes aux dimensions des nouveaux équipements;
- d) La révision totale des moteurs des Unités de Traitement d'Air (UTA) ou Centrales de Traitement d'Air (CTA);
- e) La révision totale des pompes de circulation d'eau des circuits;
- f) La révision totale des batteries d'air des CTA;
- g) La formation du personnel d'exploitation à la maintenance des équipements installés;
- h) L'assistance technique des équipementiers pour les essais, tests et mise en service des appareils installés.

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
B.P. 13615 Yaoundé
Référence de l'appel d'offres: N°32/AONO/ADC/CIPM/2024 DU 20/09/2024.

Critères Eliminatoires

- a. Dossier administratif incomplet ou présence d'au moins une pièce administrative non conforme au-delà de 48 h (confère RPAO, Enveloppe A);
- b. Absence et non-conformité de la caution de soumission (Timbrage au tarif en vigueur, récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), mention manuscrite de l'établissement émetteur) à l'ouverture des offres, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024;
- c. Dossier financier incomplet ou non conforme (confère RPAO, Enveloppe C);
- d. Un nombre de oui inférieur à **vingt-deux (22) oui sur vingt-huit (28)** pour la notation des critères essentiels ;
- e. Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration;
- f. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique);
- g. Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié;
- h. Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière;
- i. Non-conformité des spécifications techniques majeures des équipements proposés notamment: la puissance frigorifique unitaire: **315 ≤P≤320 kW**, l'alimentation électrique: **400V/50Hz/3Ph et protégé contre les inversions de phase**, Fluide frigorigène: **R-134A**, les dimensions (Lxlh): **(4040≤L≤4939) x(2233≤l≤2235) x(2354≤h≤x2356) (mm)** (minoré ou majoré de 3%);
- j. Preuve de propriété ou de location (contrat de location dûment enregistré par les autorités compétentes en matière) d'une grue pour levage et transbordement du groupe refroidisseur de liquide à installer;
- k. Absence d'autorisation et de preuves d'assistance technique du fabricant des groupes d'eau glacée;
- l. Etre titulaire d'un contrat en cours d'exécution ou réalisé (même dans le cadre d'un regroupement) au sein de la société ADC S.A, avec des performances peu satisfaisantes et ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un constat de défaillance;
- m. Presenter les offres antérieures à la dates de publication du DAO.

Critères essentiels

- | | |
|--|----------|
| a. Références du soumissionnaire en prestations similaires | Oui/Non; |
| b. Moyens matériels | Oui/Non; |
| c. Qualité du personnel | Oui/Non; |
| d. Note méthodologique | Oui/Non; |
| e. Capacité financière | Oui/Non; |
| f. Preuves d'acceptation des conditions du marché | Oui/Non; |
| g. Attestation de visite de site | Oui/Non; |
| h. Présentation de l'offre | Oui/Non. |

7.3 Visite du site des travaux et réunion préparatoire : **07/10/2024**

C- Préparation et dépôt des offres

Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :

Afin d'apprécier l'étendue des prestations à exécuter, chaque soumissionnaire est invité lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, à fournir ses coordonnées téléphoniques pour une visite guidée du site des travaux. La visite est prévue le **07/10/2024 à 11 heures** ; le regroupement des soumissionnaires se fera sur la plateforme de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, au secrétariat du Directeur de l'Aéroport. NB : les visites individuelles du site sont proscrites.

Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :

Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports du Cameroun S.A située à Yaoundé-Nsimalen, BP: 13615 Yaoundé Tél: 222 23 36 02, poste 359/335, porte 0104.

	Numéro de l'appel d'offres : N°32/AONO/ADC/CIPM/2024 DU 20/09/2024
22.1	Date et heure limites de dépôt des offres: Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, sous peine de rejet au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A, au plus tard le <u>29/10/2024</u> à 13 heures précises
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés: Salle de réunions de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, porte 1103, le <u>29/10/2024</u> à 14 heures.

C- PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

12.1. Cautionnement définitif

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché, le fournisseur devra produire le cautionnement définitif fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché. Ledit cautionnement devra être timbré au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), assorti de la mention manuscrite de l'établissement émetteur.

Le Cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai **d'un (01) mois** suivant la date de réception des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage; sur demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5 %) du montant TTC du marché.

Dans le cas contraire, le fournisseur produira la caution de garantie délivrée par une banque de premier ordre dont le siège social est établi au Cameroun. La restitution de la caution bancaire ou du cautionnement sera effectuée dans un délai **d'un (01) mois** après la réception définitive, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, à la demande du fournisseur. Ledit cautionnement devra être timbré au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), assorti de la mention manuscrite de l'établissement émetteur.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

12.3. En toute état de cause, les garanties fournies doivent provenir de l'établissement bancaire de domiciliation du paiement du marché conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article 109 du manuel de procédures de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89ème session du Conseil d'Administration du 30 Août 2018 et ses modifications subséquentes.

12.4. Cautionnement d'avance de démarrage

Pour ce qui est du Cautionnement d'avance de Démarrage, 40% du montant de la somme y relative sont déposés en numéraire à la CDEC lors de la consignation, tandis que les 60% restants font l'objet d'un engagement de l'établissement financier émetteur, à les restituer à première demande à la CDEC, pour la quotité restant éventuellement due en cas de défaillance du soumissionnaire ou du titulaire du marché.

Le reste sans changement.

Ampliations

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour information)
- Conseil d'Administration (pour information) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- DM (pour information) ;
- DX.NSI (pour affichage) ;
- DG.M (pour archivage) ;
- Service du Courrier (pour affichage) ;
- Site internet ADC SA (www.adcsa.aero).

